

## Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT,  
SALLE POLYVALENTE, RUE DES VIOLETTES  
Le 22 novembre 2024**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3, R411-29 à R411-32,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un repas par l'UNRPA qui aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 22 novembre 2024, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et prévenir les accidents.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation d'un repas par l'UNRPA, l'arrêt et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits rue des Violettes (le long de la salle polyvalente, à partir de l'escalier d'entrée, jusqu'à l'entrée des artistes) ainsi que sur le parking situé derrière la salle le vendredi 22 novembre 2024 à partir de 08 heures jusqu'à 21 heures.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire Principal du Commissariat de Police de CAMBRAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Aux riverains

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 23 octobre 2024

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2024-110